



Paris, le 8 juillet 2019

**LE PREFET DE PARIS ET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE ET LE
PREFET DE POLICE CONFIRMENT LEUR ENGAGEMENT POUR
EVITER LES EXPULSIONS DE LOCATAIRES PARISIENS
BENEFICIAIRES DU DALO SANS RELOGEMENT EFFECTIF**

Depuis la fin de la trêve hivernale, dans le cadre de l'exécution de décisions de justice, 45 bénéficiaires parisiens du DALO ont fait l'objet d'une expulsion avec concours de la force publique.

Conformément aux dispositifs de prévention des expulsions locatives, les services de la préfecture de Police se sont coordonnés avec ceux de la préfecture de région d'Ile-de-France, pour chacun de ces dossiers examinés attentivement au cas par cas.

Le concours de la force publique à l'exécution des décisions de justice ordonnant ces expulsions a ainsi été accordé par le préfet de Police dans l'application stricte de la loi et de la jurisprudence, après l'épuisement de toutes les voies de recours et après les délais nécessaires pour permettre l'examen et la mise en œuvre le cas échéant des solutions d'hébergement ou de relogement.

Malgré cette coordination, et dans le respect des dérogations possibles à la circulaire DALO du 26 octobre 2012, 4 expulsions sur les 45 précitées ont été réalisées sans relogement effectif suite au refus par les bénéficiaires de toutes les solutions d'hébergement proposées.

Dans le respect de la charte parisienne de la prévention des expulsions en date du 22 août 2018, la préfecture de Paris et de la région d'Ile-de-France et de la préfecture de Police soulignent leur engagement fort et ambitieux dans la prévention des expulsions locatives. Dans un contexte immobilier locatif particulièrement tendu à Paris et dans sa région, l'Etat fait du relogement des personnes éligibles au DALO une priorité en matière de relogement. Le contingent du logement social de la préfecture de Paris est réservé à ces ménages.

De nombreuses actions ont ainsi été mises en œuvre : développement d'un partenariat fort avec les services sociaux de la Ville de Paris, communication en direction des ménages, accompagnement des publics les plus fragilisés, sensibilisation des acteurs de terrain et, d'une manière générale, identification des publics et prévention du non-recours aux dispositifs de prévention des expulsions.

Cela s'est traduit par une baisse de 10% du nombre d'expulsions par rapport à 2017, cette tendance se confirmant sur les 6 premiers mois de 2019.

Le préfet de Paris et de la région d'Ile-de-France et le préfet de Police sont mobilisés en permanence pour répondre à ces situations les plus vulnérables en fonction des disponibilités de logement et d'hébergement.

Contacts presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

 [@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)

Préfecture de Police

Service de la communication

01.53.71.28.73 / ppcom@interieur.gouv.fr